



Bureau Syndical  
Mercredi 20 décembre 2023 - 20h00  
Syage - 17, rue Gustave Eiffel  
91230 Montgeron

## Procès-Verbal

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 20 heures 00, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'Assainissement et la **G**estion des **E**aux du bassin versant Yverres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

### Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président), M. Gilles CARBONNET (Vice-Président), M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président), M. Marc CUYPERS (Vice-Président), M. Charles DARMON (Secrétaire), Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Présidente), M. Nicolas DUCCELLIER (Vice-Président), M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Philippe GAUDIN (Vice-Président), M. Christian GHIS (Vice-Président), M. Didier GONZALES (Vice-Président), M. Max GRANDISSON (Assesseur), Mme Vanessa HANNI (Assesseur), M. Bertrand RÉMOND (Assesseur), Mme Cécile SPANO (Assesseur), M. Gilles TROUVÉ (Assesseur), M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

### Ont donné procuration

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	M. Romain COLAS
M. Bruno GALLIER (Vice-Président)	à	M. Christian FERRIER

### Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),  
M. Jean-Claude DELAVAUZ (Assesseur), M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

**Le Président** informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

## **Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 4 octobre 2023**

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

### **1- Création d'emplois.**

Le Président présente ce rapport et précise que c'est un classique.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en hydraulique fluviale relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour assurer les missions suivantes :

- suivi technique et administratif de l'exploitation des ouvrages hydrauliques
- pilotage des bureaux d'études et des prestataires
- rédaction des bilans d'exploitation

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau bac+5 dans le domaine hydraulique ou de la gestion et la prévention des risques d'inondation ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

- de créer un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assister le Chef de Service dans ses missions,
- assurer le bon fonctionnement administratif et financier du service,
- assurer les réponses aux usagers

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum dans le domaine du secrétariat ou de l'assistanat ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en vigueur à la date d'effet du contrat, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- de créer un emploi permanent à temps complet de métrologue, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :
  - garantir le bon fonctionnement des dispositifs de mesures non liées à un ouvrage (pluviomètres, débitmètres d'eaux usées, niveau de nappe souterraine, débitmètres en rivière, capteurs divers)
  - développer la maintenance préventive, curative et palliative en régie, la contrôler et la valider au même titre que celle réalisée par les prestataires, assurer la gestion patrimoniale des capteurs
  - participer à l'élaboration des cahiers des charges, au dimensionnement et à la conception des futures stations de mesures ou équipements dotés de capteurs
  - rédiger les rapports d'analyse. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.  
En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la métrologie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

## **2 - Modification du règlement du télétravail.**

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, la modification du règlement relatif au télétravail. Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité

## **3 - Présentation du plan de formation 2023-2025.**

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du plan de formation du SyAGE pour les années 2023 à 2025. Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

## **4 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022.**

Le Président présente ce rapport.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du SyAGE réuni le 18 avril dernier et en l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du Rapport Social Unique 2022

## **5 - Convention entre le SyAGE et la Commune de Vigneux-sur-Seine portant sur l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale.**

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer avec la Commune de Vigneux-sur-Seine une convention portant sur l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale. Précise que la convention prendra effet à compter de sa date de signature qui ne pourra être antérieure à la date de l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Vigneux-sur-Seine des parcelles correspondant aux espaces verts du lotissement « Le Clos de la Régale ».

## **6 - Avenant à la convention financière de la phase 1 relative à la restauration de la zone humide du quartier du Blandin.**

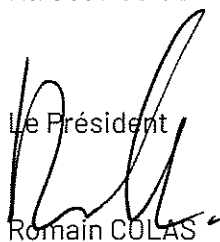
Le Président présente ce dernier rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale opérationnelle et financière 2019 relative à la renaturation des berges de l'Yerres et la restauration des zones humides du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges – phase 1. Autorise le Président à signer l'avenant à la convention partenariale du 18 novembre 2019 pour la réalisation et le financement de la phase 1 du projet de renaturation des berges de l'Yerres et restauration de la zone humide du quartier Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges. Les signataires de cette convention opérationnelle et financière sont : l'EPA ORSA, l'Etat, la métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SyAGE. Précise que les aménagements de parking, de pavillon à but pédagogique, de mobilier urbain, ou tout autre aménagement non prévu dans le projet de renaturation du SyAGE, sont intégrés dans les études de maîtrise d'œuvre menées par le SyAGE. Toutefois, ces aménagements relevant de la compétence d'autres acteurs restent à la charge financière de ces derniers. Il est en de même pour la gestion ultérieure de ces aménagements, gestion qui fera l'objet de conventions dédiées. Dans l'hypothèse où ces aménagements seraient réalisés par le SyAGE, les travaux correspondants devront faire l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Président a épuisé l'ordre du jour. Il clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

**La séance est levée à 20h35.**

Le Président  
  
Romain COLAS

  
EPAGE DE L'YERRES